

**République Tunisienne  
Présidence du gouvernement  
Services du Ministre auprès du chef du gouvernement  
chargé de la réforme administrative**

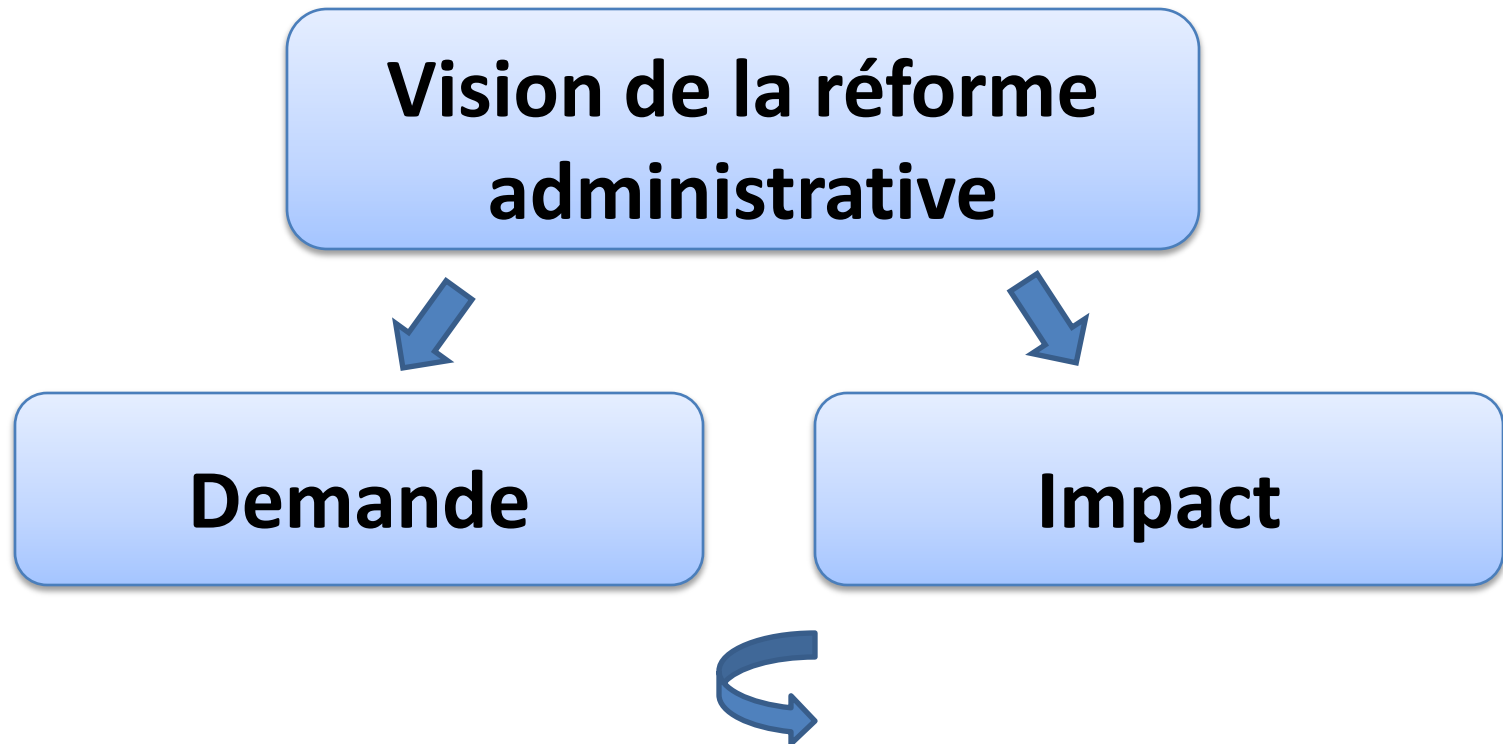
*Accès à l'information en Tunisie:*

*Qu'est-ce que cela implique en terme de  
réforme de l'administration publique ?*

**Présenté par Safa HADJ FREDJ ép. Beltaief  
Direction générale des réformes et prospectives administratives**

**Hôtel Sheraton  
Tunis, Tunisie  
28-29 mars 2012**

*Accès à l'information: un pilier de la nouvelle vision de la réforme administrative*



Le droit d'accès à l'information s'insère parfaitement dans cette nouvelle vision

## *Pourquoi le droit d'accès à l'information*

- Un pilier essentiel de la démocratie. Selon l'ONG internationale des droits de l'homme Article 19, l'information est « l'oxygène de la démocratie ».
- Renforce la transparence et l'obligation de reddition des comptes et par conséquent renforce la bonne gouvernance.
- Un moyen de lutte contre la corruption.
- Améliore le climat des affaires et permet de promouvoir l'investissement.
- Encourage l'innovation et la recherche scientifique.

# *Un changement dans la relation entre l'administration publique et l'utilisateur*

**Avant**

**Culture ancrée du secret et de la confidentialité**

**Diffusion très limitée de l'information**

**Pouvoir discrétionnaire très large**

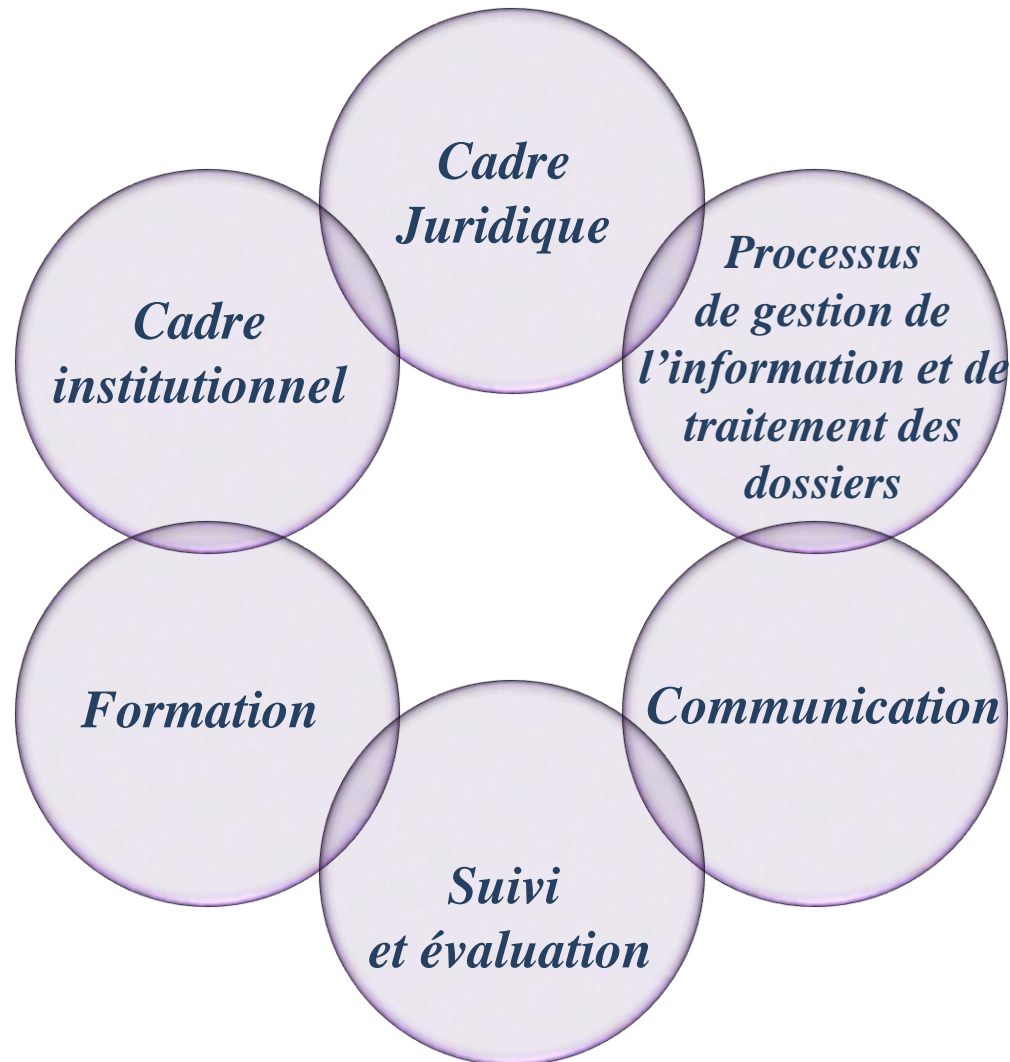
**Après**

**Principe: **Droit à l'information** + Toute restriction doit être prévue par le décret-loi + portée limitée des exceptions ( intérêt public + préjudice)**

**Diffusion réactive et proactive**

**Pouvoir discrétionnaire très réduit**

# *Les piliers du droit de l'accès à l'information*



## *Cadre juridique*

- Décret-loi n° 2011-41 relatif à l'Accès aux documents administratifs des Organismes publics, tel que modifié par le décret-loi n° 2011-54 du 11 juin 2011.
- Un projet de circulaire en cours.
- Il faut revoir les textes qui sont incompatibles avec le droit d'accès à l'information.

## *Cadre institutionnel*

- Le décret loi n° 2011-41 prévoit que « Les agents chargés de l'information d'un organisme doivent si nécessaire prêter assistance au demandeur ..... » (art 9).
- Nécessité de mise en place d'une structure centrale de suivi et de coordination au sein de l'administration avec la responsabilité de veiller à ce que le décret-loi est correctement mis en œuvre (Présidence du gouvernement).
- Certains pays ont créé des structures indépendantes qui permettraient des procédures d'appel accessibles abordables et rapides.

# *Processus de gestion de l'information et de traitement des dossiers*

- Le décret-loi n° 2011-41 a comporté des dispositions sur les procédures à suivre pour obtenir des documents administratifs (Comment faire une demande / les délais / les frais / formes de recours ...).
- Nécessité de mettre en place des systèmes efficaces de gestion des documents.
- Nécessité que soient établies des procédures claires de traitement des demandes d'information par les organes publics.
- Elaborer un guide simplifié pour les demandeurs.



## *Développement des compétences*

- Tout organisme public est tenu de former ses agents et de les sensibiliser de l'importance de l'accès à l'information et des modalités d'application du décret loi.
- Chaque agent d'information doit recevoir une formation sur les obligations et les pratiques découlant du décret loi n°2011-41.
- Partage des bonnes pratiques.

## *Communication au public*

- Une campagne de communication devrait être menée en direction des usagers concernés dans le but de les sensibiliser sur leur d'accès à l'information et de les encourager à revendiquer ce droit.
- Rôle très important de la société civile.

## *Mécanismes de suivi et d'évaluation*

- Le décret- loi n° 2011-41 prévoit que les organismes publics sont tenus de préparer deux sortes de rapports et de l'envoyer aux services compétents de la présidence du gouvernement : un rapport annuel et des rapports trimestriels.
- Il faut intégrer des mécanismes de suivi et d'évaluation, y compris des statistiques et des rapports annuels obligatoires.

## *Conclusion*

- Le décret-loi n°41-2011: un premier pas vers la concrétisation du droit d'accès à l'information.
- Nécessité de prendre des mesures complémentaires sur plusieurs niveaux pour assurer l'application de ce droit avant la date de deux ans prévue par le décret-loi pour assurer la pleine conformité avec ses dispositions.

## *Conclusion*

- Rôle très important de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.



*Open Government*

***Merci pour votre attention***